

« Ma pierre à l'édifice » - Édition 2009-2010

Règlement du concours

ARTICLE I : ORGANISATION

L'Observatoire du Patrimoine Religieux (ci-après désigné par « OPR »), association loi de 1901 dont le siège est à Paris, 4 avenue de Tourville 75007, et dont les bureaux sont situés également à Paris, 17C rue Blanche, 75009, organise avec le ministère de l'Éducation nationale et Dassault Systèmes un concours intitulé « Ma pierre à l'édifice », pour l'année scolaire 2009-2010.

La participation à ce concours est gratuite et ouverte aux élèves des classes de 5^{ème} et de 4^{ème} (cycle central).

ARTICLE II : MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription au concours est possible pour l'ensemble d'une classe ou pour un groupe d'élèves issus de classes distinctes dans la limite de 30 élèves par groupe.

L'ensemble de ces participants est désigné ci-après par les « Participants ».

L'inscription des Participants se fait via le formulaire disponible en ligne sur le site internet de l'OPR qui doit être renvoyé à l'adresse indiquée, avant la date limite d'inscription fixée à l'article III.

Tout formulaire incomplet ou renvoyé après la date limite d'inscription sera considéré comme nul, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE III : DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est organisé en trois phases successives :

1. Phase I : Inscriptions

L'enregistrement des Participants doit se faire conformément à l'article II et à compter du 1^{er} octobre 2009. **La date limite d'inscription est fixée au 22 février 2010.**

2. Phase II : Participation

L'envoi des contributions des Participants, conformes aux conditions fixées à l'article IV, doit être effectif le 31 mai 2010 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

3. Phase III : Délibération du jury et remise des prix aux lauréats

Le jury se réunira afin de désigner les lauréats du concours qui se verront remettre leurs prix dans les conditions prévues à l'article VII.

ARTICLE IV : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour concourir, les Participants doivent :

- Constituer un dossier pédagogique présentant le contexte de leur étude. Ce dossier de présentation s'attache notamment à justifier le choix de l'édifice culturel retenu, à le resituer

dans le contexte de sa construction et de ses usages, et à dresser, le cas échéant, un glossaire des termes techniques et architecturaux mobilisés dans le cadre de l'étude.

- Modéliser en 3 dimensions un édifice culturel situé dans l'environnement géographique de l'établissement avec le logiciel « 3DVIA Shape », disponible gratuitement sur le site internet <http://www.3dvia.com/>. La modélisation pourra notamment s'effectuer à partir de mesures, de photographies réalisées sur place ou à partir de plans remis aux élèves.
- Sauvegarder le modèle en 3 dimensions sur le site 3DVIA.com :
 - le rendre visible du public (en anglais : « public access »),
 - lui adjoindre la licence d'utilisation « *Attribution-ShareALike* » permettant à toute personne de reproduire, de distribuer, de communiquer la création au public et de la modifier en citant l'auteur original et en partageant les modifications réalisées selon les termes de la licence.
 - lui attribuer le signet (en anglais : « tag ») « *PierreEdifice2010* », **indispensable à son identification et à son enregistrement**. Le tag ne contient ni accent ni espace entre les mots.
- Rédiger ou compléter dans la base de données du site web de l'OPR (<http://www.patrimoine-religieux.fr/>) la fiche correspondant à l'édifice choisi.

L'ensemble des travaux accomplis par les Participants devra être accessible au Jury avant la fin de la phase II. Les modèles 3D non-visibles sur le site 3DVIA.com au moment de la clôture de la phase II, ou ceux dont la licence d'utilisation diffère de « *Attribution-ShareALike* », ou ceux non-identifiés par le signet « *PierreEdifice2010* », ne pourront pas être pris en compte par le Jury.

Les Participants autorisent l'OPR, conformément à la licence « *Attribution-ShareALike* », à faire figurer sur son site Internet le résultat de leur contribution dans le cadre de sa mission d'inventaire des édifices culturels.

Enfin, les Participants autorisent la mention des travaux réalisés dans le cadre de publications scientifiques.

ARTICLE V : COMPOSITION DU JURY

Le Jury est composé :

- de membres de l'OPR ;
- de membres du ministère de l'Éducation nationale, choisis par la Direction générale de l'enseignement scolaire ;
- de membres de Dassault Systèmes ;
- éventuellement de personnalités extérieures (architectes, experts, etc.) dont la nomination est soumise à l'accord de l'OPR, de Dassault Systèmes et du ministère de l'Éducation nationale.

Si le nombre de dossiers présentés dans une académie le justifie, un Jury de présélection académique peut être constitué à l'initiative des recteurs.

ARTICLE VI : DESIGNATION DES LAUREATS

Le jury se réunira au cours de la phase III pour déterminer, à l'issue d'une délibération collective, les lauréats du concours.

Les lauréats pourront être répartis en catégories en fonction de leur classe et/ou de la qualité des modèles 3D fournis.

L'OPR se réserve le droit, en fonction du nombre de Participants :

- d'augmenter ou de réduire le nombre de catégories ;
- de récompenser les Participants classés à la seconde place et au-delà.

Le nom des lauréats sera accessible au plus tard le **15 juin 2010** sur le site Internet de l'OPR.

ARTICLE VII : REMISE DES PRIX

Une cérémonie de remise des prix sera organisée par la société Dassault Systèmes, partenaire de l'OPR et éditeur du logiciel 3DVIA Shape.

Les lauréats se verront remettre leur prix sur justification de leur identité.

Les lauréats absents lors de la cérémonie recevront leur prix par courrier recommandé expédié par Dassault Systèmes à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation et dans un délai de 60 jours suivant la cérémonie.

Dassault Systèmes se réserve le droit, en fonction du nombre de Participants, de reporter ou d'annuler la cérémonie. En cas d'annulation, les prix seront remis aux lauréats par voie postale à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation et dans un délai de 60 jours suivant la fin du concours.

L'OPR et ses partenaires ne sauraient être tenus pour responsables de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison des lots.

Les prix retournés, ou qui ne pourront être délivrés aux lauréats pour quelque cause que ce soit, seront considérés comme perdus et seront rendus à l'issue d'un délai de 60 jours suivant la cérémonie au partenaire.

Les prix ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Toutefois, en cas de force majeure, l'OPR et ses partenaires se réservent le droit de remplacer les prix annoncés par des lots de valeur équivalente.

ARTICLE VIII : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté sur le site Internet de l'OPR. Il peut être modifié à tout moment à l'initiative de l'OPR, du ministère de l'Education nationale ou de Dassault Systèmes. Toute modification du présent règlement fait l'objet d'une publication sur le site Internet de l'OPR.

ARTICLE IX : LITIGES ET RESPONSABILITES

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère et toute fraude entraînent la disqualification des Participants. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation, l'application du présent règlement, ou concernant les modalités du concours ainsi que la liste des lauréats.

L'OPR se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler le présent concours.

ARTICLE X: INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à l'OPR à l'adresse visée en préambule du présent règlement.

En acceptant leurs prix, les lauréats autorisent l'OPR et ses partenaires à utiliser leurs nom, prénom ainsi que l'adresse postale ou numérique de leur établissement scolaire pour toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent concours, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une contrepartie autre que le prix gagné.
